OBJET : délibération n° 2019CC019 : Motion LGV

Monsieur Jean-Paul JOSEPH expose aux membres du conseil communautaire :

Par deux délibérations, adoptant motions, en date des 21 juillet 2014 et 26 septembre 2016,

les élus de la Communauté de Communes/d’Agglomération SUD SAINTE BAUME

dénonçaient fermement le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur pour sa

partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un cout de projet exorbitant annoncé de 4

milliards d’euros pour 38 KM de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients

du projet. Ainsi d’un projet :

 Quatre fois plus onéreux qu’une LGV classique

 N’exonérant pas de la nécessité d’une remise à niveau, d’une modernisation et d’un

meilleur entretien des matériels et voies existantes,

 Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse

aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la

pollution en agglomération.

Les critiques, fondées, ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du

système hydrologique approvisionnant les communes d’Ollioules, de Sanary-Sur-Mer et

alentours, ainsi que, par la menace constituée sur l’approvisionnement en eau des autres

communes de Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l’eau douce et leur impact sur la

requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes

du BEAUSSET, du CASTELLET et d’EVENOS comme concourant nécessairement à la

destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d’un tracé par et sous la Ville de

TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact

sur la circulation et le cadre de vie, etc…

En face, les bénéfices du projet en l’état sont loin d’être évidents quand le gain de temps

escompté n’est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée

avec la ou les lignes préexistantes à l’est de TOULON ne permettent pas une continuité du

service en cas d’incident ou d’accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d’un passage par le Centre-VAR, en parallèle de

l’A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient

déjà d’une LGV.

Aujourd’hui, bien qu’à réalisation à moyen voire à long terme, le projet se concrétiserait dans

le contexte d’un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n’ayant pas été

précisément explicités.

Le projet de loi d’orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des ministres le 28

novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, aucune information ne filtre.

Aussi et en l’état, il est entendu que ce projet n’apparait pas devoir être soutenu tant que des

informations fiables et précises n’auront pas été communiquées sur son évolution ,en vue

d’une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain

de temps pour les usagers, l’absence d’incidence majeure sur l’environnement écologique,

touristique et économique au regard du coût estimé du projet, des évolutions prévisibles du

trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées

par la communauté.

Vu la délibération n°45/2014 du 21 juillet 2017,

Vu la délibération n°2016/102 du 26 septembre 2016,

Monsieur Jean-Paul JOSEPH propose au conseil communautaire :

Article 1 : de se prononcer à nouveau défavorablement sur ce projet.